

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 00965

Numéro SIREN : 442 823 266

Nom ou dénomination : 2GI TECHNOLOGIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 12941

Désignation de l'entreprise : 2 GI TECHNOLOGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 33, Avenue des Esperelles		13500 MARTIGUES	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 4 4 2 8 2 3 2 6 6 0 0 0 4 8			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
		N-1 3 1 1 2 2 0 2 1	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
<b>TOTAL (III)</b>		<b>CJ</b>	<b>CK</b>
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>IA</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :	CR
Immobilisations :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagid Ouadiz

\* Des modalités d'engagement, cette rubrique est détaillée dans la notice n° 2023 Dossier N° 004264 en Euros.

Désignation de l'entreprise : 2 GI TECHNOLOGIE

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....30...000.....)	DA	30 000	30 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 000	3 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	22 344	31 109	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	30 729	37 735	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	86 073	101 844	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 148	26 156	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	7 337	48 155	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	34 145	29 325	
	Dettes fiscales et sociales	DY	177 342	136 103	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	712	205	
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	148 705	105 757	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	380 389	345 702		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	466 462	447 546		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	380 389	345 702	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 2 GI TECHNOLOGIE		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	220 157	FB	131	FC	220 288	311 795	
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	826 809	FH		FI	826 809	724 806
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 046 966	FK	131	FL	1 047 097	1 036 600	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 200	750	
	Autres produits (1) (11)					FQ	146	136	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	1 048 443	1 037 487
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	182 843	251 417	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	176 626	134 496	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 321	8 652	
	Salaires et traitements*					FY	401 538	381 518	
	Charges sociales (10)					FZ	197 919	176 193	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	18 925	14 777
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	25 880	25 182	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	1 010 053	992 234	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) (II)</b>						GG	38 390	45 253	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	14	11	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	14	11	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 633	776	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 633	776	
<b>2 RÉSULTAT FINANCIER (V) (VI)</b>						GV	(1 619)	(765)	
<b>3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMP TS (II) (II) III IV V (VI)</b>						GW	36 771	44 488	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Ouaden

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 2 GI TECHNOLOGIE		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	182 2 346	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	182 2 346	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	220	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	13 220	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII VIII)</b>		HI	169 2 126	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 211 8 879	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I III V VII)</b>		HL	1 048 639 1 039 844	
<b>TOTAL DES C ARGES (II IV VI VIII IX X)</b>		HM	1 017 910 1 002 109	
<b>5 BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits total des charges)</b>		HN	30 729 37 735	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 200 750	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	64 134 60 697	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	9 462 10 073		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6 16 181	obligatoires A9 47 953		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	dont cotisations Madelin A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
ECART PROV NES JURIDIK 2021		10		
ECART PROV CVAE 2021		172		
FACTINMAC STORE SUP 5 ANS	13			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Quatre

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

33, Avenue des Esperelles  
Bât. B "les Esperelles" Entrée 6  
13500 MARTIGUES

**ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**NES EXPERTISE**  
1 RUE DU COLONEL ROZANOFF

13620 CARRY LE ROUET  
0442803688

66

**ANNEXE****SOMMAIRE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales	x
Permanence ou changement de méthodes	x

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Evaluation des amortissements	x
Disponibilités en Euros	x

NA = Non Applicable NS = Non significative

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

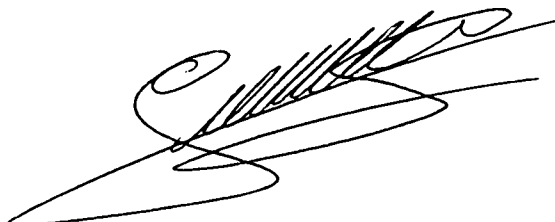
Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Le 15/06/2023

GIMENEZ GUILLAUME Gérant



**2GI TECHNOLOGIE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 33, Avenue des Esperelles,**  
**Bât B. Les Esperelles Entrée 6, 13500 Martigues**  
**442 823 266 RCS AIX-EN-PROVENCE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE ORDINAIRE DU 30 Juin 2023**

Le 30 Juin 2023

A 14 heures 30,

Monsieur GIMENEZ Guillaume, Jean,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société 2GI TECHNOLOGIE,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant-associé unique de la société, Guillaume GIMENEZ a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes clos au 31 Décembre 2022
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'Article L.227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Gérant

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion du Gérant, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 469 euros.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 729 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	30 729,01 euros
Report à nouveau :	22 344,93 euros
	-----
Formant un bénéfice distribuable de	53 073,94 euros

Entièrement au Report à nouveau Au titre du report à nouveau créateur qui s'élève à la somme de 53 073,94 euros

Il est rappelé les distributions de dividendes antérieures :

- Exercice clos le 31/12/2021 : 46 500 euros
- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2019 : 32 500,00 euros

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

Toutefois, peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, auprès des établissements financiers, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible. Elle doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû s'il a déjà été versé. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

## TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Gérant.

Il s'est poursuivi toutefois la convention qui prévoit l'attribution d'un loyer en faveur du gérant, associé unique. Le loyer, ainsi que les charges, représentent un montant global annuel de 6 048 euros, pour la mise à disposition à la société, d'une partie de son domicile personnel.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide d'approuver la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé à la somme de 73 500 euros nets.

Au titre de l'exercice 2023, l'associé décide d'allouer au gérant, en rémunération de ses fonctions de direction et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions, un traitement fixe annuel de 113 500 euros.

Cette rémunération sera, s'il y a lieu, réduit proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions, si celles-ci ne sont pas assurées pendant toute la durée d'un mois considéré.

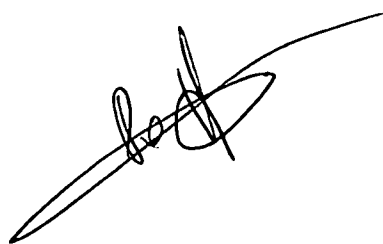
Le gérant aura droit en outre à une absence annuelle pour congés de 5 semaines. Pendant cette absence il continuera à percevoir sa rémunération.

En outre le gérant aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Lesdits traitements et frais seront portés au compte des frais généraux de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant, associé unique.

Monsieur GIMENEZ Guillaume, Jean,



**Au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 33, Avenue des Esperelles,**  
**Bât B. Les Esperelles Entrée 6, 13500 Martigues**  
**442 823 266 RCS AIX-EN-PROVENCE**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE ORDINAIRE DU 30 Juin 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion du Gérant, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 469 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 729 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	30 729,01 euros
Report à nouveau :	22 344,93 euros
	-----
Formant un bénéfice distribuable de	53 073,94 euros

Entièrement au Report à nouveau Au titre du report à nouveau créditeur qui s'élève à la somme de 53 073,94 euros

Il est rappelé les distributions de dividendes antérieures :

- Exercice clos le 31/12/2021 : 46 500 euros
- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2019 : 32 500,00 euros

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

Toutefois, peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la

responsabilité de l'associé, auprès des établissements financiers, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible. Elle doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû s'il a déjà été versé. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Gérant.

Il s'est poursuivi toutefois la convention qui prévoit l'attribution d'un loyer en faveur du gérant, associé unique. Le loyer, ainsi que les charges, représentent un montant global annuel de 6 048 euros, pour la mise à disposition à la société, d'une partie de son domicile personnel.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide d'approuver la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé à la somme de 73 500 euros nets.

Au titre de l'exercice 2023, l'associé décide d'allouer au gérant, en rémunération de ses fonctions de direction et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions, un traitement fixe annuel de 113 500 euros.

Cette rémunération sera, s'il y a lieu, réduit proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions, si celles-ci ne sont pas assurées pendant toute la durée d'un mois considéré.

Le gérant aura droit en outre à une absence annuelle pour congés de 5 semaines. Pendant cette absence il continuera à percevoir sa rémunération.

En outre le gérant aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Lesdits traitements et frais seront portés au compte des frais généraux de la société.

**2GI TECHNOLOGIE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 33, Avenue des Esperelles,**

GG<sup>5</sup>

**Bât B. Les Esperelles Entrée 6, 13500 Martigues  
442 823 266 RCS AIX-EN-PROVENCE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30 juin 2023**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 729 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	30 729,01 euros
Report à nouveau :	22 344,93 euros
	-----
Formant un bénéfice distribuable de	53 073,94 euros

Entièrement au Report à nouveau Au titre du report à nouveau créateur qui s'élève à la somme de 53 073,94 euros

Il est rappelé les distributions de dividendes antérieures :

- Exercice clos le 31/12/2021 : 46 500 euros
- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2019 : 32 500,00 euros

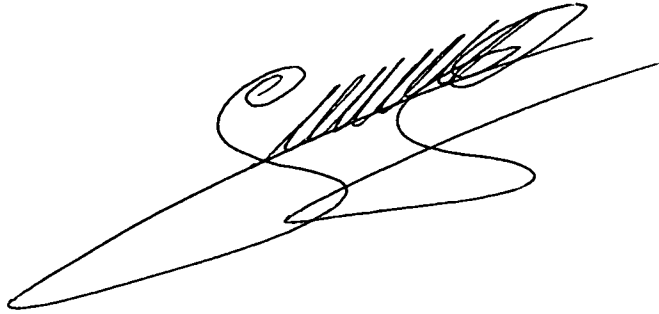
Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

Toutefois, peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, auprès des établissements financiers, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible. Elle doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû s'il a déjà été versé. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Certifié conforme  
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.